

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le vingt-cinq novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Linda FORT, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

François DAZELLE, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Yann PERRON, DELEGUE TITULAIRE
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT
Pascal COLLADO, DELEGUE SUPPLEANT
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communauté non représentée : CCPIF

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

| | | |
|--|---|----------|
| Communauté Urbaine | : | 1 |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 |
| Communauté de communes | : | 1 |
| QUORUM | : | 9 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 9 |
| <u>Pouvoirs</u> | : | / |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 9 |

RÉUNION DU 8 DECEMBRE 2025

Monsieur PERRON représentant la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise. (CUGPS&O) est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Budget primitif 2026
- Tarifs 2026 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés
- Ouverture de 3 comptes à terme
- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
- Marché SID25N - Vente de matières premières secondaires issus du tri des collectes sélectives et de l'incinération des déchets ménagers de VALOSEINE et du SMIRTOM du VEXIN – Signature des contrats de reprise
- Marché SID25L - Exploitation du Quai de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés du site de Guerville (VALENE) – Déclaration sans suite et autorisation de prolongation du marché actuel par voie d'avenant
- Questions diverses

| |
|---|
| COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT |
|---|

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n° 2025-21

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 6

Il a été décidé de signer l'avenant 6 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux ayant pris effet au 1er janvier 2022, modifiant l'article 2 relatif à l'objet de la convention et l'article 5-4 relatif aux plafonds annuels de consommation par syndicat afin de tenir compte des évolutions institutionnelles et organisationnelles intervenues depuis la signature de la convention.

Décision n° 2025-21

OBJET : Marché SID25C – Transport extra-scolaire par car pour les visites pédagogiques du centre de valorisation énergétique AZALYS pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Signature

Il a été décidé de confier le marché public n°SID25C relatif au transport extra-scolaire par car pour les visites pédagogiques du centre de valorisation énergétique AZALYS, selon les conditions définies dans le CCP actualisé, à la société DEBRAS VOYAGES, sise Les Closeaux Rue du Lavoir 78 124 MONTAINVILLE Siret 329 518 690 00022, pour un montant maximum de 38 000,00 € HT soit 45 600,00 € TTC et pour une durée allant de sa notification au 28 février 2026 reconductible expressément deux fois, pour une durée d'un mois à chaque reconduction.

La présente décision annule et remplace la décision initiale n°2025-11 du 1er août 2025.

Décision n° 2025-22

OBJET : Marché SID25Q – Réalisation d'une étude de gestion des eaux pluviales sur le site AZALYS pour le Syndicat Intercommunal VALOSEINE – Signature

Il a été décidé de confier le marché public n°SID25Q à la société TAUW France - Agence de Douai – Ecopark - 91, impasse Simone de Beauvoir - 59450 SIN LE NOBLE.

Montant total forfaitaire : 16 400,00 € HT, soit 19 680,00 € TTC.

Le Président souligne, concernant la décision n° 2025-21, que l'objectif, déjà évoqué lors d'un précédent comité, est de passer un marché sur un périmètre réduit pour commencer, à savoir les communes historiques de VALOSEINE, puisque les règles de la commande publique imposent un montant maximum HT de 40k€. Il ajoute que le choix s'est porté sur DEBRAS Voyages qui fournit un pack global qui sera proposé aux écoles de l'ensemble des villes adhérentes historiquement à

VALOSEINE. Il précise qu'une consultation et un marché plus large pour l'ensemble des communes de VALOSEINE et des intercommunalités qui la composent sera lancés ultérieurement.

Il poursuit avec la décision n° 2025-22 et précise qu'il s'agit de la réalisation d'une étude de gestion des eaux pluviales sur le site d'AZALYS. Il rappelle qu'une réflexion est en cours, mais qui n'a pas encore abouti, sur la suite de la DSP d'AZALYS et sur l'évolution de ce site en tant qu'UVE. Il ajoute que des sujets assez compliqués se posent, notamment à propos de l'eau pluviale, et qu'il est nécessaire de bénéficier d'une prestation extérieure dédiée, qui va continuer à préciser ce qu'il est possible de faire ou pas sur les parcelles du périmètre d'AZALYS en fonction des règles imposées par le PLUi.

Monsieur PERRON demande ce qu'il en est de la surface foncière d'AZALYS.

Le Président répond que le problème éventuel se pose en matière d'infiltration;

Monsieur LE BEULZE précise qu'il existe actuellement une convention de déversement et qu'une partie des eaux pluviales de l'UVE sont récupérées dans un bassin situé sur le foncier sous gestion de l'EPAMSA, sur la zone de l'écopole. Il signale qu'il avait été demandé au syndicat de réfléchir, à l'occasion du revamping de l'usine, d'abandonner cette convention de rejet et de gérer les eaux pluviales à la parcelle. Il ajoute que, depuis, le syndicat est passé d'une obligation de rétention sur vingt ans à une obligation sur trente ans. Il précise que cela nécessite une étude un peu plus poussée pour apprécier les capacités à faire.

Le Président fait remarquer que cela se complète au regard de toutes les analyses à effectuer sur le site et par rapport à la future contractualisation à partir de décembre 2027 du futur cahier des charges.

Sans autres remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

Le budget primitif présenté au comité pour l'exercice 2026 s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues et votées lors de la séance du 17 novembre 2025.

Les principaux ajustements par rapport aux propositions présentées sont les suivants :

- *Ajustement des hypothèses pour les coûts et les recettes de la section du quai de transfert sur la base des premières réponses reçues suite à la consultation réalisée dans le cadre de la commande publique (+180 k€) ;*
- *Ajustement des hypothèses pour les ressources humaines (+20 k€) : hausse de la quote-part de la chargée de mission qui suit les travaux du centre de tri mutualisée avec le SIVOM ;*
- *Ajustement des enveloppes dédiées à l'investissement : (+150 k€) sur les travaux supplémentaires du centre de tri (notamment sécurité incendie), (+200 k€) sur les travaux d'aménagement du quai de transfert, proposition d'inscrire (+50 k€) en dépenses imprévues.*

La présentation simplifiée présente d'abord la section de fonctionnement suivie de la section d'investissement. Elle précise d'abord les dépenses puis les recettes de chaque section. Les chapitres présentés de couleur bleue concernent les écritures budgétaires et en rouge les écritures d'ordres.

Les données chiffrées sont souvent arrondies au k€ supérieur, il est donc fréquent que l'addition des montants détaillés présente un écart avec les sommes arrondies notamment dans les tableaux.

I. Section de Fonctionnement

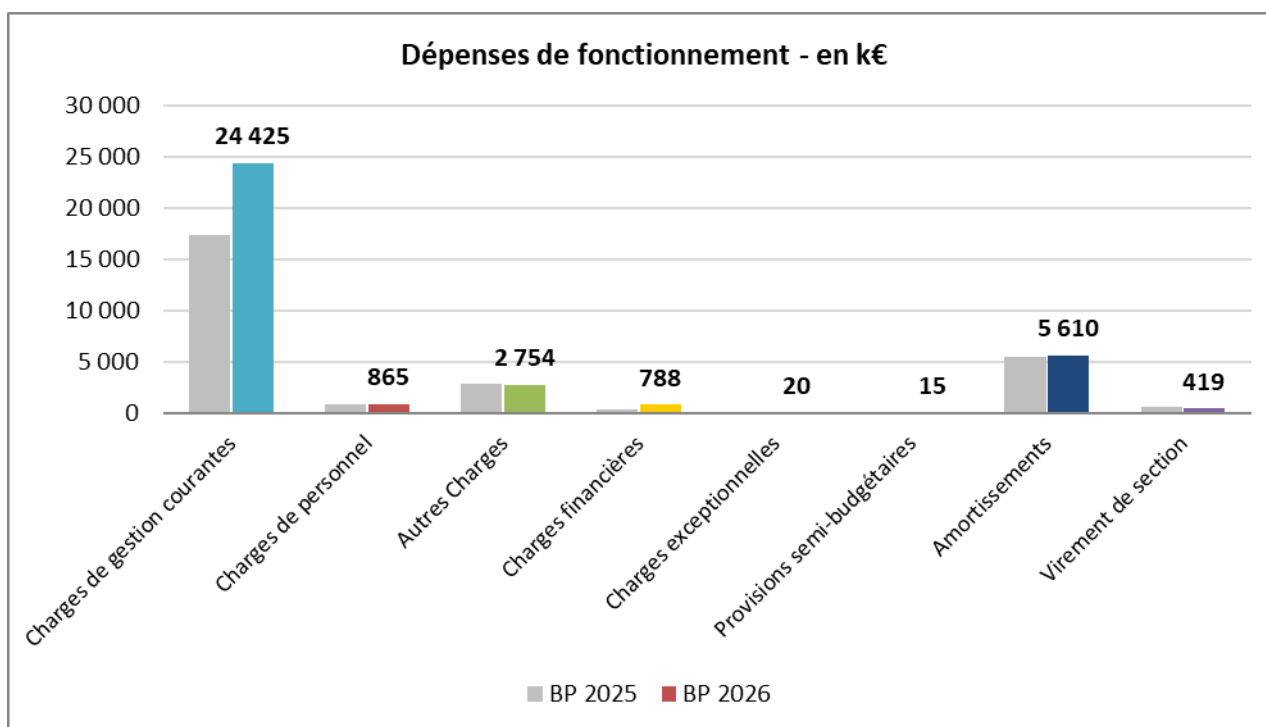
Le budget de la section de fonctionnement s'élève à **34 897 k€**.

1) Dépenses de Fonctionnement

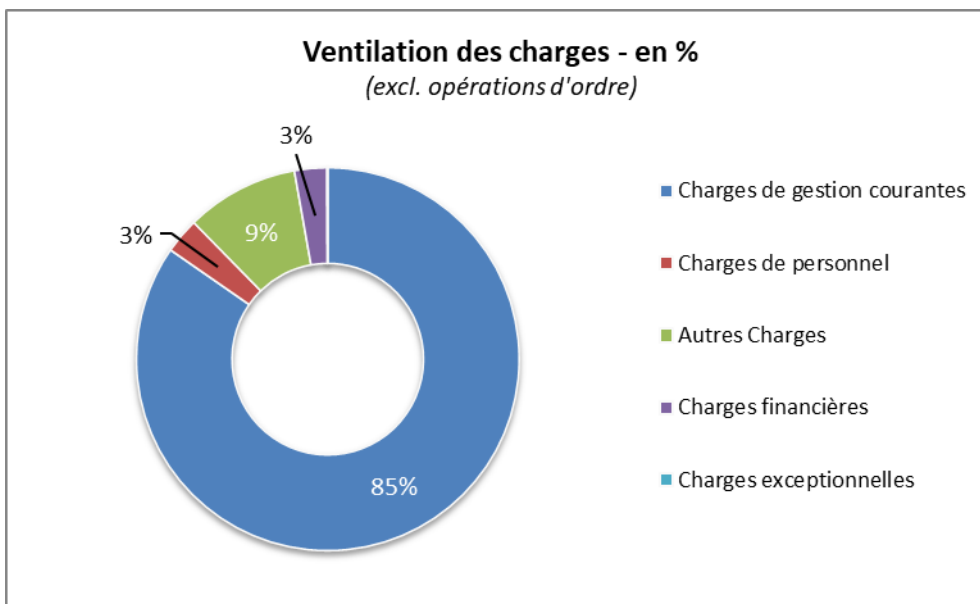
Le Budget 2026 est en hausse de (+7 290 k€) vs BP 2025, soit (+26.4 %). La hausse s'explique par le transfert des tonnages de la CU GPS&O, les coûts de traitement liés au quai de transfert, les nouvelles activités du syndicat (biodéchets et protoxydes d'azote), le coût des intérêts des emprunts du nouveau centre de tri.

Le BP 2025 avait été fait à périmètre constant vs 2024 sans anticiper les impacts du transfert de compétence qui ont été intégrés au moment du BS avec la reprise des résultats.

| | 2025 | 2026 | 2026 vs 2025 |
|----------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| OM - Azalys | 7 799 | 8 750 | 951 |
| OM - Valène | 3 294 | 0 | -3 294 |
| OM - SIDOMPE | 0 | 5 391 | 5 391 |
| Quai de Transfert | 0 | 2 669 | 2 669 |
| Biodéchets et protoxydes d'azote | 0 | 450 | 450 |
| Déchèterie | 1 069 | 0 | -1 069 |
| Déchets Verts et Encombrants | 255 | 1 869 | 1 614 |
| Autres | 0 | 153 | 153 |
| Emprunts | 363 | 788 | 425 |
| TOTAL des impacts vs BP | 12 780 | 20 070 | 7 290 |



Hors écritures d'ordre (amortissements, dépenses imprévues et virement de section), la structure de coût du syndicat est fortement impactée par le poids des charges de gestion courante qui pèsent pour 85% de ses dépenses de fonctionnement (+4 points vs 2025). Il s'agit principalement des coûts payés aux délégataires dans le cadre de la DSP Helyseo, de la convention d'apports de tonnages avec le SIDOMPE et du marché d'exploitation SEPUR pour le tri.



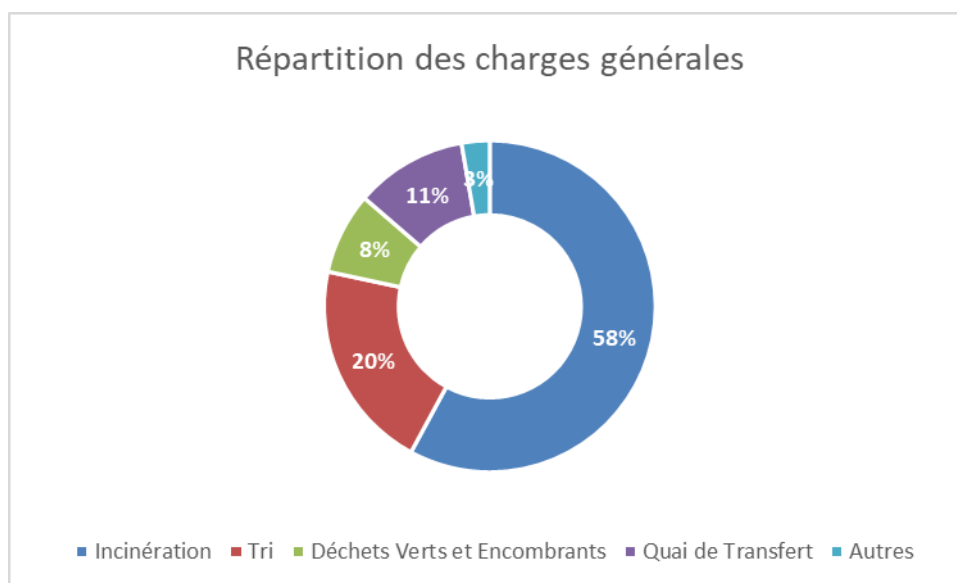
L'année 2026 est marquée par le renouvellement des marchés du quai de transfert, des déchets verts et encombrants et par la mise en opération du nouveau centre de tri au printemps 2026 avec la fin de la solution de provisoire.

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Il est proposé un Budget à hauteur de 24 425 k€ pour les charges à caractère général, ce budget est en hausse de (+7 041 k€) vs 2025. Il s'agit principalement de financer les coûts de traitement des nouveaux tonnages transférés et les nouvelles activités (quai de transfert, biodéchets et protoxydes d'azote).

Le coût de traitement des encombrants incinérés a été réintégré à la section des encombrants, expliquant en partie la hausse constatée vs 2025.

| | 2025 | 2026 | 2026 vs 2025 |
|------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Incinération | 11 093 | 14 141 | 3 048 |
| Azalys | 7 799 | 8 750 | 951 |
| Valène | 3 294 | 0 | -3 294 |
| SIDOMPE | 0 | 5 391 | 5 391 |
| Tri | 4 718 | 4 999 | 281 |
| Déchets Verts et Encombrants | 255 | 1 946 | 1 691 |
| Déchèterie | 1 069 | 0 | -1 069 |
| Quai de Transfert | 0 | 2 669 | 2 669 |
| Biodéchets | 0 | 10 | 10 |
| Protoxydes d'azote | 0 | 440 | 440 |
| Charges générales | 249 | 220 | -29 |
| TOTAL | 17 384 | 24 425 | 7 041 |



L'**incinération** représente 58% des charges à caractère général pour 14 141 k€. Cela correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de DSP avec HELYSEO-Suez et à la convention d'apport de tonnages avec le SIDOMPE.

Rappel des tonnages projetés pour 2026 présenté dans le ROB :

| | 2026 | 2025 | |
|---|----------------|----------------|------------|
| Total CUGPSeO - Adhérents | 102 000 | 52 500 | 94% |
| Total CUGPSeO - Valène | 0 | 24 300 | -100% |
| Total CASGBS | 13 000 | 13 500 | -4% |
| Total CCPiF | 8 000 | 0 | - |
| Total Refus de Tri adhérents | 5 100 | 2 800 | 82% |
| Total SMIRTOM | 12 450 | 12 450 | 0% |
| Total TVI déchet. & Enc. Incinérés | 5 000 | 5 000 | 0% |
| Total Cyclamed | 100 | 700 | -86% |
| Total tonnages OMR et refus de tri | 145 650 | 111 250 | 31% |
| - tonnages adhérents traités à Azalys | 78 200 | 69 500 | 13% |
| - tonnages adhérents traités au SIDOMPE | 50 000 | 0 | - |

Les coûts sont en augmentation par rapport au BP 2025 (+ 3 048 k€) du fait du transfert de la compétence traitement de tous les tonnages de la CU GPS&O :

- Convention d'apport de tonnages avec le SIDOMPE pour 50 000 tonnes (+5 391 k€) ;
- Fin des tonnages tiers Valène pour 24 300 tonnes (-3 294 k€) ;
- Bascule d'une partie des tonnages tiers Valène en tonnages adhérents chez Azalys pour 8 700 tonnes (+812 k€) ;
- Hausse de +0.3%, soit (+0.21 € HT/T) du coût du traitement au sein de l'usine Azalys (+20 k€) ;
- Hausse de (+1.50 € HT/T) du coût du traitement des tonnages SMIRTOM (+19 k€) ;
- Hausse des prestations « Suivez le Guide », mise à disposition d'un bus pour les sorties scolaires, AMO pour l'accompagnement de la fin de la DSP (+170 k€) ;
- Revue à la baisse de la taxe foncière de (-70 k€).

| BP 2026 vs BP 2025 | | |
|--------------------------------------|----------------|--------------|
| Incinération | | 3 048 |
| Fin des tonnages tiers Valène | -24,3 k tonnes | -3 294 |
| Hausse des tonnages adhérents Azalys | +8,7 k tonnes | 812 |
| Nouveaux tonnages SIDOMPE | +50 k tonnes | 5 391 |
| effet prix Azalys - adhérents | 0,21 € | 20 |
| effet prix Azalys - SMIRTOM | 1,50 € | 19 |
| TGAP - stable | - € | 0 |
| Intéressement complémentaire | | 0 |
| Frais annexes | | 170 |
| taxe foncière | | -70 |

L'intéressement complémentaire est stable à 338 k€.

Le **centre de tri** représente 20% du total des charges à caractère général pour **4 999 k€**.

Rappel des tonnages projetés pour 2026 pour les emballages :

| | Valoseine | CA | CU | CCPiF | SMIRTOM | Valène |
|--------------|-----------|-------|--------|-------|---------|---------|
| Budget 2025 | 21 600 | 2 600 | 9 000 | 0 | 2 700 | 7 300 |
| Budget 2026 | 22 900 | 2 600 | 16 750 | 850 | 2 700 | 0 |
| 2026 vs 2025 | 6,0% | 0,0% | 86,1% | - | 0,0% | -100,0% |

Rappel des tonnages projetés pour 2026 pour le verre :

| | Valoseine | CA | CU | CCPiF | SMIRTOM | Valène |
|--------------|-----------|-------|-------|-------|---------|--------|
| Budget 2025 | 8 500 | 1 400 | 5 000 | 0 | 2 100 | 0 |
| Budget 2026 | 12 420 | 1 400 | 8 300 | 620 | 2 100 | 0 |
| 2026 vs 2025 | 46,1% | 0,0% | 66,0% | - | 0,0% | - |

Maintien des tonnages des refus de tri, mais seul le coût de transport est rattaché au centre de tri :

| | Valoseine | CA | CU | CCPiF | SMIRTOM | Valène |
|--------------|-----------|------|-------|-------|---------|---------|
| Budget 2025 | 5 750 | 650 | 2 150 | 0 | 650 | 2 300 |
| Budget 2026 | 5 750 | 650 | 4 220 | 230 | 650 | 0 |
| 2026 vs 2025 | 0,0% | 0,0% | 96,3% | - | 0,0% | -100,0% |

Rappel des tonnages projetés pour le carton :

| | Valoseine | CA | CU | CCPiF | SMIRTOM |
|--------------|-----------|----|----|-------|---------|
| Budget 2025 | 250 | | | | 250 |
| Budget 2026 | 250 | | | | 250 |
| 2026 vs 2025 | 0,0% | | | | 0,0% |

Le coût du tri est en hausse de **+281 k€** vs Budget 2025. Les coûts sont stables par rapport à 2025.

Les principaux impacts sont :

- Hausse des volumes sur les emballages (+242 k€) ;
- Hausse des volumes sur le verre (+27 k€) ;
- Hausse des frais annexes (+12 k€) : inauguration et reprise des visites du site après les travaux.

| BP 2026 vs BP 2025 | | |
|--------------------------|---------------|-----|
| Centre de Tri | 281 | |
| effet volume - emballage | +1,3 k tonnes | 242 |
| effet volume - verre | +3,9 k tonnes | 27 |
| effet prix - emballage | - € | 0 |
| effet prix - verre | - € | 0 |
| Frais annexes | | 12 |

Les **déchets verts et encombrants** représentent un coût total de **1 946 k€**, soit une hausse de **+1 691 k€** vs Budget 2025. Le coût des encombrants incinérés ont été réintégrés à la section des encombrants afin de pouvoir les flécher dans le calcul du coût des tarifs.

Rappel des tonnages projetés 2026 pour les déchets verts :

| | Valoiseine | CA | CU (Ex-Valoiseine) | CU (Ex-Valène) |
|--------------|------------|-------|-----------------------|-------------------|
| Budget 2025 | 5 500 | 1 200 | 4 300 | 0 |
| Budget 2026 | 12 000 | 1 500 | 4 300 | 6 200 |
| 2026 vs 2025 | 118,2% | 25,0% | 0,0% | - |

Rappel des tonnages projetés 2026 pour les encombrants :

| | Valoiseine | CA | CU (Ex-Valoiseine) | CU (Ex-Valène) | CCPiF |
|--------------|------------|---------|-----------------------|-------------------|-------|
| Budget 2025 | 200 | 35 | 165 | 0 | 0 |
| Budget 2026 | 9 500 | 1 000 | 4 200 | 3 800 | 500 |
| 2026 vs 2025 | 4650,0% | 2757,1% | 2445,5% | - | - |

Le transfert de compétence implique une hausse des tonnages sur les déchets verts (+6 500 tonnes). Le nouveau marché SEPUR est en baisse de (-2.17 € HT/T) par rapport à l'ancien marché SEPUR.

Il a été décidé de revoir l'affectation des tonnages incinérés pour les encombrants afin de mieux cadrer avec le nouveau marché SUEZ, en forte hausse (+47.72 € HT/T) par rapport à l'ancien marché SEPUR qui ne donnait pas entière satisfaction notamment sur les objectifs de reprise matières.

Ce coût est estimé à (+471 k€), auquel s'ajoute le coût de la TGAP des tonnages enfouis estimé à (+55 k€).

L'impact réel sur les encombrants est l'impact de la hausse des prix à (+453 k€), les autres coûts étaient comptabilisés en 2025 dans les OM.

| BP 2026 vs BP 2025 | | |
|--------------------------------------|---------------|-----|
| Déchets verts et encombrants | 1 691 | |
| effet volume DV | +6,5 k tonnes | 275 |
| effet prix DV | - 2,17 € | -12 |
| effet volume encombrants | +9,3 k tonnes | 449 |
| effet prix encombrants | 47,72 € | 453 |
| réintégration des tonnages incinérés | | 471 |
| coût des tonnages enfouis | | 55 |

Le **quai de transfert** représente un coût total de **2 669 k€**, il s'agit d'un nouveau poste de dépense pour Valoiseine à la suite du transfert de compétence au 1^{er} Juillet 2025.

Un nouveau marché est en cours de consultation. Il devrait être stable par rapport au marché précédent, avec une augmentation estimée à (+195 k€) par an afin de couvrir le financement des travaux d'agrandissement et sécurisation du quai. Ces travaux ont été demandés par la CU GPS&O.

Le quai de transfert porte des coûts fixes estimés à 882 k€, auxquels s'ajoutent des coûts de transports et de transferts des tonnages apportés.

Le quai de transfert représente un total de 70 300 tonnes traitées :

| | Valoseine | CUGPSeO | CCPiF |
|--------------|---------------|---------------|--------------|
| OM | 58 000 | 52 200 | 5 800 |
| Emballages | 8 000 | 7 200 | 800 |
| Verre | 4 300 | 3 870 | 430 |
| TOTAL | 70 300 | 63 270 | 7 030 |

Les **biodéchets** sont une expérimentation sur le territoire dont le coût total est estimé à 9.5 k€. Deux marchés prennent en charge le traitement de ses nouveaux tonnages : SEPUR et TRYON pour un total de 91 tonnes.

Les **protoxydes d'azote** sont aussi une nouvelle activité pour le syndicat : il s'agit de collecter et traiter les bonbonnes sur différents sites (usine Azalys, Cyrène, déchèteries) afin de limiter leur impact environnemental.

Le coût de traitement est de 10 € / cartouche collectée, auquel s'ajoute des coûts de transport.

Le coût total de cette activité est estimé en 2026 à **440 k€** pour un total de 35 700 cartouches, réparties sur 17 points de collecte.

Les charges **autres** pour **220 k€** représentent principalement les charges dites générales, en baisse de (-29 k€) vs 2025 du fait de la ré-internalisation de nombreuses compétences.

Ils se détaillent ainsi :

- Honoraires : 30 k€. Il s'agit des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en baisse de (-30 k€) vs 2025 liée à la réalisation des objectifs d'internalisation des compétences. Ce poste de dépenses a été divisé par 3 en 2 ans ;
- Conventions de prestations non-économiques : 106 k€. Il s'agit de la quote-part des coûts des loyers de l'Hôtel de Ville, des frais des licences informatiques, formation etc. pour le personnel Unilys mutualisé des 6 syndicats intercommunaux ;
- Communication et évènements (vœux, rapport d'activité, publications des marchés publics) : 30 k€ ;
- Assurances : 16 k€ ;
- Formation : 10 k€ ;
- Autres coûts : maintenance site internet (4 k€), entretien des véhicules (3 k€), forfaits mobiles (2 k€), annonces marchés publics (5 k€).

• Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel représentent 3% du total des charges de fonctionnement pour un total de 865 k€. Elles sont en hausse de +20 k€ vs BP 2025.

Elles se répartissent ainsi :

| | BP 2025 | BP 2026 | |
|--------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Personnel Permanent | 490 000 € | 453 000 € | - 37 000 € |
| Services Ressources mutualisés | 355 000 € | 412 000 € | 57 000 € |
| TOTAL | 845 000 € | 865 000 € | 20 000 € |

Le Personnel Permanent représente 52% du total pour 453 k€ soit 8 ETP :

- La Directrice des Services Techniques, mutualisée au sein d'Unilys à hauteur de 44% ;
- Une assistante d'administration, mutualisée au sein d'Unilys à hauteur de 44% ;
- Un gestionnaire financier ;
- Un technicien déchet ;
- 3 ingénieurs ;
- Un agent administratif-juridique : ce poste est gelé pour le BP enfin de compenser la hausse des frais Unilys (-37 k€) et de repenser le contenu de la fiche de poste et des besoins du syndicat à la suite du transfert de compétence et du recrutement récent d'un ingénieur déchets.

Le syndicat prend à sa charge 44% du total de la masse salariale des services ressources d'Unilys. Il s'agit des frais de personnel de la Direction générale, des ressources humaines, du service comptabilité, des marchés publics, du juridique, du secrétariat général et de la communication pour 359 k€. Ce poste augmente du fait de la hausse du point CNARCL de +3%.

En 2024, un poste a été créé au SICGP mutualisé à hauteur de 40% avec Valoseine pour un community manager afin de gérer les réseaux sociaux et notre visibilité en ligne. Impact de (+19 k€).

En 2026, la quote part de la chargée d'opération travaux salariée au SIVOM et mutualisée sur l'ensemble des syndicats membres d'Unilys augmente pour un impact de (+30 k€) afin de prendre en compte le temps passé sur le suivi des travaux du centre de tri.

Ces coûts sont en partie compensés par des recettes pour 61 k€ des autres syndicats signataires des conventions de prestations non-économiques Unilys, les postes de la DST et de l'assistante administrative étant portés par Valoseine, mais mutualisés.

- **Chapitre 65 – autres charges**

Les autres charges comprennent principalement les reversements des recettes des éco-organismes pour 1 967 k€. Ce poste de dépenses est complété par reversements des recettes issues des filières de matériaux reversées aux adhérents pour 726 k€. Il s'agit des recettes des journaux-magazines et des autres filières, telles que celles afférentes à l'acier, à l'aluminium ou au carton, pour l'année 2026. Les nouveaux marchés sont en cours de négociation avec les repreneurs, ce poste de dépense pourrait être ajusté au moment du Budget Supplémentaire.

Les indemnités des élus sont estimées à 54 k€, et les abonnements informatiques à 7 k€ (licences Microsoft, cloud etc).

- **Chapitre 66 – charges financières**

Le montant des intérêts de la dette est de 788 k€ pour 2026.

Il s'agit des intérêts pour les emprunts suivants :

| | |
|---|-------------------|
| Société Générale | 72 370,86 |
| Banque des Territoires | 29 800,00 |
| Natixis | 81 355,81 |
| Caisse d'Epargne | 48 015,84 |
| Caisse d'Epargne (nouvel emprunt centre de tri) | 369 828,89 |
| Banque Postale (nouvel emprunt centre de tri) | 79 605,49 |
| Arkea (nouvel emprunt centre de tri) | 105 829,22 |
| TOTAL | 786 806,11 |

Ce poste est en hausse du fait des nouveaux emprunts du centre de tri.

- **Chapitre 67 – charges exceptionnelles**

Des lignes de crédits ont été ouvertes afin d'anticiper toute demande exceptionnelle pour 20 k€. L'enjeu est de permettre la bonne exécution des dépenses.

- **Opérations d'ordre**

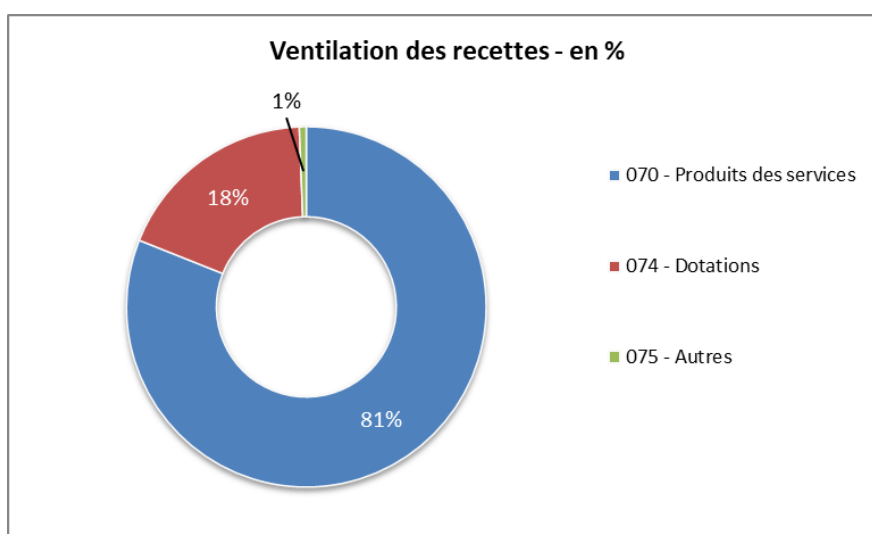
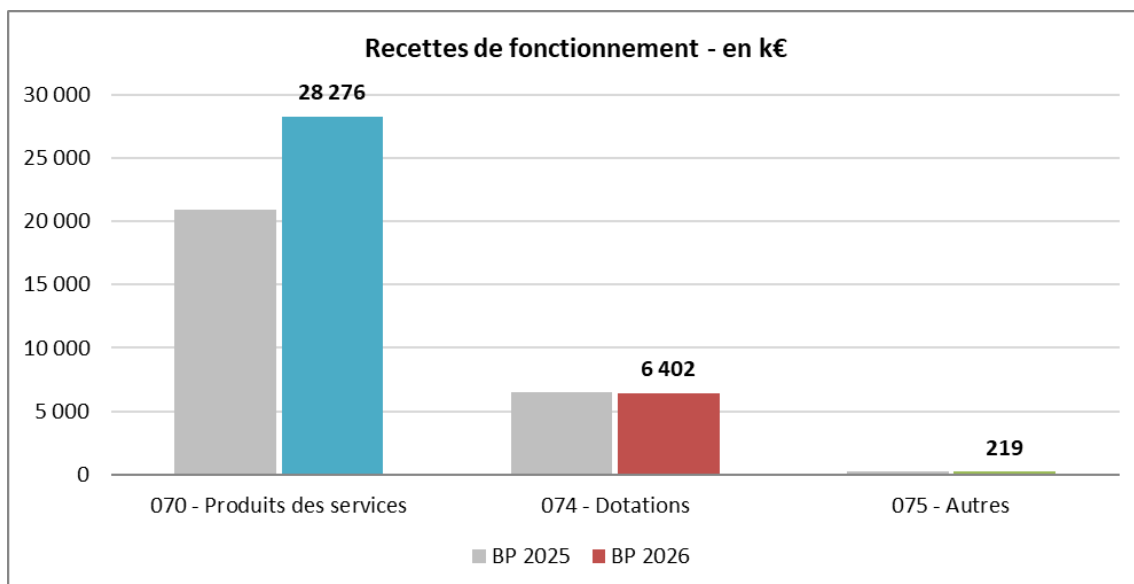
Des opérations d'ordre sont proposées pour 5 625 k€, soit 5 060 k€ de charges à répartir, 550 k€ d'amortissements et 15 k€ de dotations pour dépréciations des actifs circulants (écritures passées sur demande du Trésor Public).

- **Virement de section**

Il est proposé de virer 419 k€ en section d'investissement afin de financer les travaux du quai de transfert et du nouveau centre de tri.

2) Recettes de Fonctionnement

Les Recettes de Fonctionnement sont soutenues par les adhérents et non-adhérents (81%) du total, par la participation de la CA et la CU des communes de l'ex-SIDRU au titre du remboursement des ex-emprunts toxiques et par les recettes issues des éco-organismes.



Les recettes se répartissent ainsi selon les adhérents et partenaires :

| | 2025 | 2026 | 2026 vs 2025 |
|----------------------------|---------------|---------------|--------------|
| CUGPSeO | 15 613 | 21 008 | 5 395 |
| CASGBS | 2 237 | 2 379 | 142 |
| CCPIF | 0 | 1 499 | 1 499 |
| SMIRTOM | 2 006 | 2 121 | 115 |
| Eco-organismes | 3 041 | 3 041 | 0 |
| Participation des communes | 4 307 | 4 251 | -56 |
| Divers | 402 | 378 | -24 |
| TOTAL | 27 606 | 34 897 | 7 291 |

Les excédents des années passés seront repris au moment du Budget Supplémentaire après les opérations de clôture de l'exercice 2025.

- **Chapitre 70 – Produits des Services**

Pour l'**incinération**, le tarif est de 87.50 €/tonne HT et hors TGAP pour les adhérents, économie de (-2 € HT/T) votée au 1^{er} juillet 2025 et maintenue pour le BP 2026.

Le tarif a été revu à la hausse pour le SMIRTOM (+1.50 € HT/T) afin de suivre l'augmentation des coûts de l'avenant n°4.

Les refus de tri sont en hausse de (+2%) pour atteindre un tarif de 106.59 € HT/T.

Le total des recettes à percevoir est estimé à **16.4 M€**, auxquels on ajoute 159 k€ de mâchefers.

Pour le **centre de tri**, le tarif des emballages est proposé à 223.88 € HT/T, stable vs 2024 et 2025. Le tarif du verre est proposé à 8.00 € HT/T, stable vs 2025.

Le total des recettes à percevoir est estimé à **5.5 M€** qui se répartissent ainsi : 5.4 M€ pour les emballages, et 0.1 M€ pour le verre.

Les **Déchets Verts et Encombrants** voient leurs tarifs s'harmoniser avec les nouveaux marchés.

Les déchets verts ont un tarif unique à 40.69 € HT/T, en baisse de (-7%) par rapport au tarif 2025 pour les adhérents.

Les encombrants ont un tarif unique à 132.30 € HT/T, en hausse de (+6%) par rapport au tarif 2025 afin de prendre en compte la hausse des coûts du nouveau marché.

Au total, la recette attendue est de **1.9 M€**.

Les nouvelles sections ont des tarifs qui ciblent l'équilibre de la section.

Pour le **quai de transfert**, les tarifs sont en hausse de (+6.3%) vs 2025 afin de prendre en compte le coût des investissements d'agrandissement et de sécurisation du quai.

Pour les OM, le tarif proposé est de 33.56 € HT/T.

Pour les emballages, le tarif proposé est de 68.30 € HT/T.

Pour le verre, le tarif proposé est de 24.06 € HT/T.

Le total des recettes attendues est de **2.9 M€**, en hausse de (+0.2 M€) par rapport à l'ancien marché.

Pour **les biodéchets**, le tarif proposé est de 98.25 € HT/T pour les tonnages traités par SEPUR et de 101.75 € HT/T pour les tonnages traités par TRYON. Le total des recettes attendu est de **10 k€**.

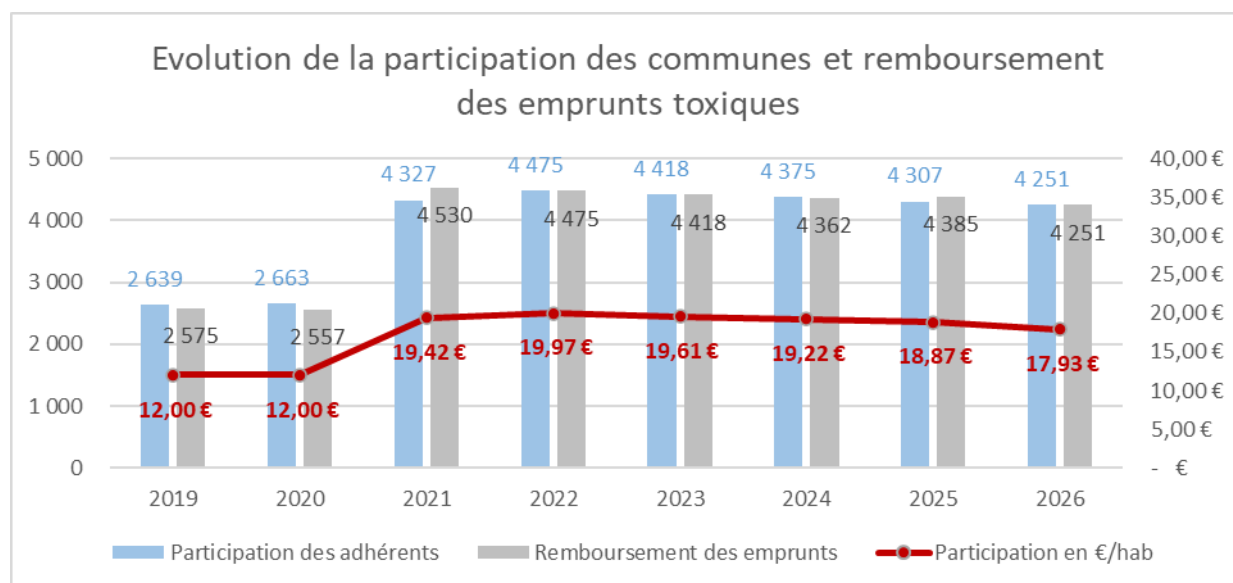
Pour **les protoxydes d'azote**, le tarif proposé est de 10.27 € HT/cartouche afin de couvrir le coût de traitement des cartouches et le coût de collecte des 6 tournées annuelles prévues. Le total des recettes attendues est de **440 k€**.

A ces recettes s'ajoutent des recettes issues des filières pour 0.7 M€ et les refacturations Unilys pour 61 k€.

• Chapitre 74 – Dotations

Il s'agit des participations de la Communauté Urbaine GPS&O et de la Communauté d'Agglo Saint Germain Boucle de Seine pour le compte des communes de l'ex-SIDRU afin de financer le remboursement des ex-emprunts toxiques.

Cette participation est estimée à 17.93 € par habitant pour un total de 4 251 k€.



S'ajoutent les subventions des éco-organismes pour 2 151 k€.

• Chapitre 75 – Autres

Il s'agit des revenus des immeubles : les redevances versées par le délégataire pour le contrôle de la DSP (71 k€) pour l'incinération, les loyers (102 k€) affectés aux recettes générales et les loyers des antennes estimés à 46 k€ affectés au centre de tri.

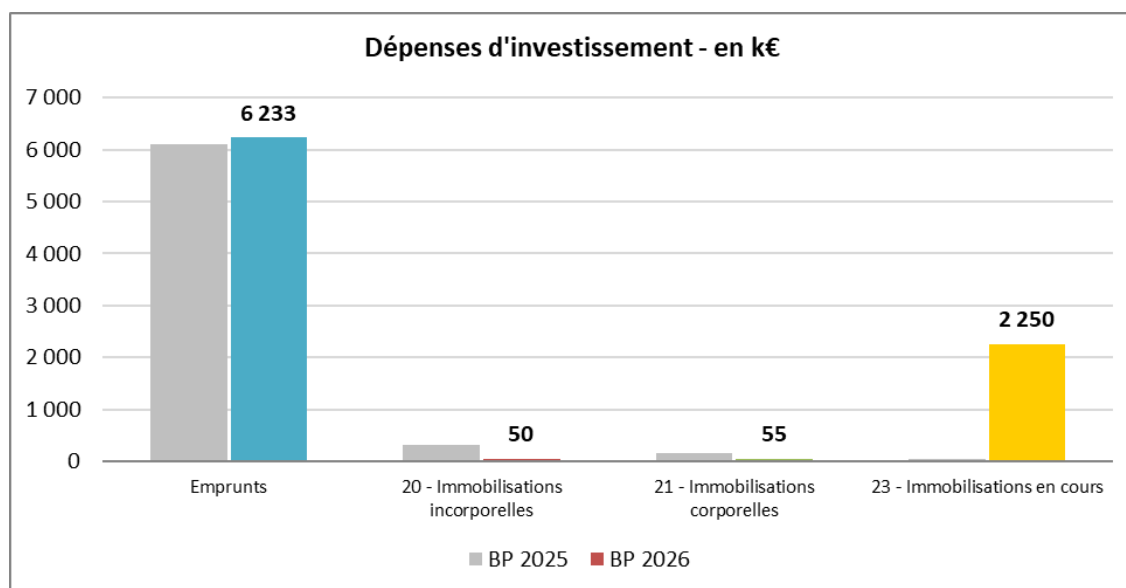
| | 2 026 | 2 025 |
|------------------|----------------|----------------|
| MODUL'O YVELINES | 21 000 | 21 073 |
| SOCIETE DELCUSY | 2 800 | 2 874 |
| TERSEN - PICHETA | 77 700 | 77 701 |
| TOTAL | 101 500 | 101 648 |

II. Section d'Investissement

La section d'Investissement s'établit à 8 588 k€.

1) Dépenses d'Investissement

Hors emprunt, les Dépenses d'Investissement sont évaluées à 2 355 k€.



• Emprunts

VALOSEINE doit rembourser le capital de 6 emprunts :

| | |
|---|---------------------|
| Société Générale | 570 884,36 |
| Banque des Territoires | 2 000 000,00 |
| Natixis | 2 139 534,88 |
| Caisse d'Epargne | 915 202,56 |
| Caisse d'Epargne (nouvel emprunt centre de tri) | 481 360,00 |
| Banque Postale (nouvel emprunt centre de tri) | 124 125,00 |
| Arkea (nouvel emprunt centre de tri) | 0,00 |
| TOTAL | 6 231 106,80 |

Soit un total sur l'année de 6 231 k€, arrondi à 6 233 k€.

• Immobilisations

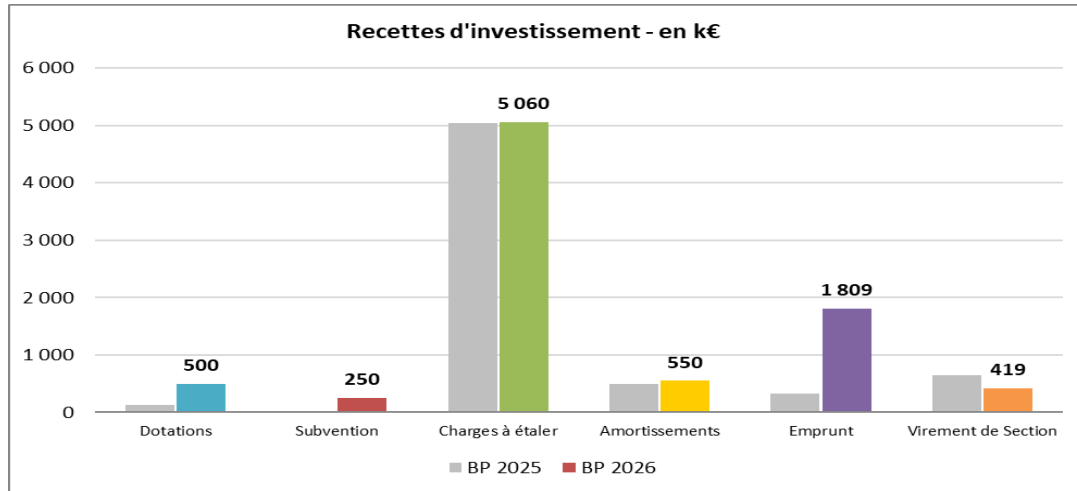
Il est proposé d'inscrire les projets suivants pour un total de 2 355 k€ :

- Etude géothermique pour l'usine Azlays dans le cadre du renouvellement de la DSP (+50 k€) ;
- Enveloppe de dépenses imprévues (+50 k€) ;
- Enveloppe pour matériel informatique et achat de mobilier de bureau (+5 k€) ;
- Travaux Supplémentaires du Centre de Tri (+625 k€) : notamment sécurité incendie et optimisation process.
- Enveloppe estimative des travaux d'aménagement et de sécurisation du quai de transfert (+1.6 M€).

Ces enveloppes seront affinées et ajustées lors du BS.

2) Recettes d'Investissement

La section d'investissement est en partie financée par la section de fonctionnement via un virement entre section et un emprunt d'équilibre qui sera réduit au moment de la reprise des résultats lors du BS.



- **Opérations d'ordre**

Il s'agit des charges à étaler pour 5 060 k€, écriture miroir de la section de fonctionnement.

- **Amortissements**

Des amortissements sont calculés pour 550 k€ (+50 k€ vs 2025).

- **Dotations et subventions**

Un montant de (+500 k€) est inscrit au titre de la perception du FCTVA, et une subvention de (+250 k€) pour la Région Ile-de-France.

Un virement de la section de fonctionnement permet d'équilibrer les recettes avec les dépenses pour (419 k€).

- **Emprunt**

Afin d'équilibrer la section, un emprunt d'équilibre de 1 809 k€ est inscrit. Il devrait être limité à 1.6 M€ au moment du BS pour financer les travaux du quai de transfert.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement | 34 896 517.83 € |
| Section d'investissement | 8 588 000.00 € |
| Budget Global | 43 484 517.83 € |

Monsieur PIERRET fait observer que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu il y a trois semaines et que seuls des ajustements extrêmement mineurs ont eu lieu sur le budget ne nécessitant pas la présentation d'un document PowerPoint et que seul un document a été élaboré par la directrice financière et a été adressé aux élus. Il indique que le budget de 2026 sera légèrement inférieur à 35 millions d'euros alors qu'habituellement il est d'environ 27 millions. Il signale qu'en effet, pour 2026, le transfert complet de la communauté urbaine et de la Communauté de Communes des Portes d'Ile-de-France ont été pris en compte, ce qui représente un montant légèrement supérieur à 7 millions d'euros. Il souligne que cela s'explique par le coût des tonnages supplémentaires que VALOSEINE

reçoit et par l'intégration des infrastructures qui n'existaient pas à VALOSEINE, notamment le quai de transfert de Guerville. Il ajoute que quelques nouveautés concernant les biodéchets d'une part et la problématique protoxyde d'azote d'autre part ont été prises en compte également. Il fait aussi observer que le budget tient compte, en investissement, de toute la partie du centre de tri qui démarrera courant 2026 et il ajoute que les travaux avancent correctement.

Il évoque les comptes à terme qui font l'objet d'une délibération dans ce comité. Il rappelle que le remboursement des emprunts toxiques se termine en 2029, qu'un emprunt va être retiré et que le montant de 4 millions d'euros va passer à un peu plus de 2 millions.

Le Président remercie Monsieur PIERRET pour ses explications et confirme que le budget s'inscrit totalement dans le ROB débattu il y a trois semaines. Il ajoute, les élus le constateront dans la délibération suivante, que la politique tarifaire est identique à celle de 2024 et 2025, hormis quelques spécificités liées au quai de transfert et à la répartition de compétences en direct. Il souligne que les comptes sont stables depuis deux ans, mais fait remarquer qu'une stabilité depuis deux ans peut-être considéré comme une baisse dans le contexte d'inflation actuel. Il souligne que la vigilance et le travail de Monsieur PIERRET et de la directrice financière permettent de piloter le budget correctement.

Il évoque le centre de tri qui sera mis en exploitation courant 2026 après une mise en service « à blanc » à partir du mois d'avril 2026. Il ajoute qu'à compter de l'été les premiers vrais tonnages vont arriver pour tester et que le démarrage réel interviendra à partir de septembre ou octobre 2026. Il rappelle que le tonnage est passé de 20 000 à 40 000 tonnes. Il rappelle également que des discussions ont lieu avec d'autres syndicats, notamment avec le SITRU, pour augmenter le tonnage dès aujourd'hui, à savoir entre 15 et 17 000 tonnes supplémentaires et que l'objectif est de finaliser ces engagements en tout début d'année 2026.

Il évoque également l'UVE et précise que, dans le cas de la DSP qui se termine en décembre 2027, des bilans techniques et financiers de celle-ci sont en cours et que ce travail est chronophage, car le sujet est complexe. Il ajoute que VALOSEINE doit également se projeter sur l'avenir, à savoir ce qui va être demandé à l'UVE et comment elle peut évoluer. Il fait remarquer que l'objectif est d'avoir un cahier des charges abouti et acté avant les élections municipales, car c'est important en termes de stratégie. Il fait remarquer que le quai de transfert étant transféré au syndicat depuis le 1er juillet 2025, cela permettra d'avoir une exécution d'année pleine et, qu'à ce titre, comme cela sera évoqué dans une autre délibération de ce comité, il sera proposé de lancer une consultation. A ce sujet, il explique que, puisque le marché d'exploitation arrivait à son terme au 31 décembre, le syndicat se donne un petit peu plus de temps pour avoir là aussi les meilleures réponses possibles.

Il souligne que de nouvelles dispositions sont mises en place concernant les biodéchets ou encore la problématique du protoxyde d'azote pour laquelle des bacs sont en cours de distribution dans des CTC et les CTM des villes.

Sans autres observations, le comité vote, à l'unanimité, le budget primitif 2026.

TARIFS 2026 POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

Afin de trier et valoriser les déchets, le syndicat intercommunal VALOSEINE a signé des contrats avec différents prestataires et partenaires, incluant notamment :

- *Une délégation de service public signée avec SUEZ pour l'incinération des déchets ;*
- *Le marché d'exploitation signé avec SEPUR assurant le tri des collectes sélectives sur le centre CYRENE de Triel-sur-Seine ;*
- *Le traitement des encombrants et le traitement des déchets verts, signés avec SEPUR et SUEZ, pour un démarrage des prestations le 1er janvier 2026, d'une durée d'un an reconductible trois fois*
- *L'exploitation du quai de transfert, marché en cours de passation ;*
- *Le traitement des biodéchets dans le cadre de deux marchés signés avec SEPUR et TRYON ;*
- *Le traitement et la collecte des protoxydes d'azote.*

De manière à assurer l'équilibre du budget, il convient de fixer les tarifs des différentes prestations.

Ces prestations sont refacturées par le syndicat, mensuellement, à ses membres, et au SMIRTOM du Vexin.

Les tarifs proposés au vote par rapport aux tarifs 2025 sont les suivants :

| Désignation | 2025 | 2026 | Ecart % |
|------------------------------|----------|----------|---------|
| Incinération | | | |
| Adhérents | 87,50 € | 87,50 € | 0% |
| SMIRTOM | 89,50 € | 91,00 € | 2% |
| Centre de Tri - Emballages | | | |
| Adhérents | 223,88 € | 223,88 € | 0% |
| SMIRTOM | 223,88 € | 223,88 € | 0% |
| Centre de Tri - Refus de Tri | | | |
| Adhérents | 104,50 € | 106,59 € | 2% |
| SMIRTOM | 104,50 € | 106,59 € | 2% |
| Centre de Tri - Verre | | | |
| Adhérents | 8,00 € | 8,00 € | 0% |
| SMIRTOM | 8,00 € | 8,00 € | 0% |

| Désignation | 2025 | 2026 | Ecart % |
|-------------------------------|----------|----------|---------|
| Déchets Verts | | | |
| Adhérents | 43,69 € | 40,69 € | -7% |
| Encombrants | | | |
| Adhérents | 124,51 € | 132,30 € | 6% |
| Quai de Transfert - Adhérents | | | |
| OM | 31,57 € | 33,56 € | 6% |
| Emballages | 64,25 € | 68,30 € | 6% |
| Verre | 22,63 € | 24,06 € | 6% |
| Biodéchets - Adhérents | | | |
| Marché SEPUR | | 98,25 € | |
| Marché TRYON | | 101,75 € | |
| Protoxydes d'azote | | | |
| Adhérents | | 10,27 € | |

Monsieur PIERRET confirme que la situation est stable concernant les tarifs 2026. Il précise que la convention existante a été appliquée pour le SMIRTOM. Par ailleurs, il annonce que le dépouillement des offres du marché « déchets verts » a eu lieu dernièrement et permet d'appliquer une petite réduction puisque le tarif est passé de 43,69 € à 40,69 €, contrairement aux encombrants pour lesquels les propositions ont été plus élevées et qu'une augmentation a été décidée, sachant que l'intégralité de l'augmentation du marché n'a pas été prise en compte, car le pourcentage aurait été de 13 à 14 pour cent. Il précise que cette augmentation se fera progressivement.

Il fait remarquer que, pour le quai de transfert, les éléments actuels de la Communauté Urbaine ont été repris et, comme le Président vient de le souligner, une consultation sera effectuée ultérieurement. Il précise que les tarifs sont communiqués aux élus en HT, mais que ceux-ci sont donnés également en TTC.

Monsieur HONORÉ, concernant l'incinération, demande des informations sur les baisses des traitements envisagées par la commission « déchets » de la CU.

Monsieur PIERRET fait remarquer qu'il a évoqué le sujet au cours du dernier débat d'orientation budgétaire puisqu'il a fait une présentation avant transfert de la CU et après transfert de la CU pour l'année 2024, année qui avait servi de base pour la négociation avec la Communauté Urbaine. Il précise que le résultat est d'environ 1 million d'euros de moins pour la Communauté Urbaine. Il souligne que ses collègues s'étaient engagés à environ 630 k€ dans la négociation de la CU et il conclut en indiquant que le syndicat a donc respecté l'engagement pris envers la CU.

Sans autres questions, le comité vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Président fait remarquer que la délibération suivante concerne les placements sur les comptes à terme et est à l'initiative de Monsieur PIERRET. Il ajoute que cela va permettre d'ajuster la trésorerie de VALOSEINE et de bénéficier de subsides de plusieurs dizaines de milliers d'euros de ressources. Il précise que cette opération a bien évidemment été validée par la trésorerie, car, sans son accord, elle aurait été impossible. Il explique qu'il existe toujours un peu de décalage dans les phases d'exécution et les phases de paiement et qu'il s'avère donc utile de placer les montants des emprunts nécessaires au paiement.

OUVERTURE DE TROIS COMPTES A TERME

Monsieur PIERRET présente le rapport qui est le suivant :

Dans le cadre du financement de la modernisation du Centre de Tri, les emprunts souscrits en 2024 vont être progressivement encaissés par Valoseine :

- 28/11/2025 : 12 034 000€ vs emprunt Caisse d'Epargne
- 31/12/2025 : 3 310 000€ vs emprunt La Banque Postale
- 01/07/2026 : 6 589 000€ vs prêt relais Arkéa
- 31/12/2026 : 12 601 000€ vs emprunt Banque Populaire

Les travaux de modernisation ont 3 mois de retard sur le calendrier prévisionnel.

Ainsi, l'emprunt de la Caisse d'Epargne de 12 034 000€ qui vient d'être versé est encaissé trop tôt par rapport au planning initial.

Les Collectivités Territoriales et les établissements publics locaux ont la possibilité de mettre en place des placements sous forme de compte à terme dès lors que la liquidité à placer est éligible.

Les liquidités éligibles sont les liquidités provenant :

- *De libéralités ;*
- *De l'aliénation du patrimoine ;*
- *De recettes exceptionnelles issues d'indemnités d'assurance en cas de sinistre, du règlement de litiges, de dédits et de pénalités liés à l'exécution d'un contrat ;*
- *D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons extérieures à la collectivité.*

Valoseine va se trouver dans une situation temporaire d'excédent de trésorerie suite à l'encaissement d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons extérieures à la collectivité.

Caractéristiques des Comptes A Terme (ou CAT) tenus par le Trésor :

- *Montant minimum : 1 000€ (pas de maximum)*
- *Montant du placement : obligatoirement un multiple de 1 000€*
- *Durée du placement : 1 à 12 mois*
- *Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.*
- *Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels, seulement un retrait pour la totalité du montant.*

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue, mais tenu dans les écritures de l'État.

Une collectivité territoriale ou un établissement public local peut détenir plusieurs comptes à terme.

Taux de rendement offerts :

À chaque maturité correspond un taux de rendement applicable au montant placé (quel que soit le montant, dès 1 000 euros). Les taux sont repris par maturité dans un barème et sont applicables jusqu'à ce qu'un nouveau barème annule et remplace le précédent.

Les taux sont fixés en principe au début de chaque mois. Ils sont déterminés par l'Agence France Trésor, en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème (cf. barème).

| Durées | Taux nominal | Taux actuariel (à titre indicatif) |
|---------|--------------|---------------------------------------|
| 1 mois | 1,92 | 1,96 |
| 2 mois | 1,97 | 2,01 |
| 3 mois | 1,99 | 2,03 |
| 4 mois | 2,00 | 2,04 |
| 5 mois | 2,00 | 2,04 |
| 6 mois | 2,00 | 2,04 |
| 7 mois | 2,01 | 2,05 |
| 8 mois | 2,01 | 2,05 |
| 9 mois | 2,02 | 2,05 |
| 10 mois | 2,02 | 2,05 |
| 11 mois | 2,02 | 2,05 |
| 12 mois | 2,03 | 2,06 |

Ainsi pour Valoseine, pour un placement de 3 000 000€ de l'emprunt sur 3 mois (avec le barème de décembre 2025), le produit financier attendu serait de 14 925 €
 Soit $3\,000\,000\text{€} \times 1,99\% \times 90/360 = 14\,925\text{€}$

Le contrat de compte à terme, après signature, est transmis par le comptable de la collectivité ou de l'établissement public local à la direction régionale ou départementale des finances publiques du département. Une fois le contrat effectivement créé par la DR/DDFiP teneuse de compte dans un logiciel dédié (application CATLOC), la collectivité ou l'établissement public en est informé par un relevé ad hoc.

Pour mettre en place un compte à terme, il est nécessaire :

- ✓ de valider l'origine des fonds à placer avec la Trésorerie ;
- ✓ de présenter une délibération autorisant le Président de Valoseine à placer.

Au regard des projections des flux de trésorerie pour Valoseine, il semble prudent d'ouvrir 3 comptes à termes de 1 M€ chacun. Ils peuvent donner lieu à des retirages, mais uniquement des retirages pour la globalité du montant du compte à terme.

Les conditions de rémunération seront identiques pour les 3 placements.

Si Valoseine doit casser un placement de 1 000 000€ au bout de 1 ou 2 mois, la rémunération sera calculée sur 1 ou 2 mois au taux connu au moment de la mise en place.

Monsieur PIERRET fait observer que la trésorerie risque en effet de ne pas être régulière et qu'il a trouvé intéressant de pouvoir mettre les fonds résultant des emprunts sur des comptes à terme plutôt que de les laisser « dormir ». Il cite notamment le premier emprunt de 12 millions d'euros qui, si les élus en sont d'accord, pourrait être placé sur trois comptes à terme dont la directrice financière décidera de la répartition. Il indique que ce type de comptes permet de récolter des intérêts si l'argent qui est placé reste jusqu'au terme, mais que ces intérêts se réduisent fortement lorsque la somme placée est retirée avant. Il fait remarquer que c'est la raison pour laquelle il a demandé à la directrice financière d'ouvrir trois comptes, de répartir le montant du cash-flow disponible et de ne retirer les sommes nécessaires, en cas de besoin, que d'un seul compte, conservant ainsi les intérêts sur les deux autres. Il ajoute que le gain devrait se situer entre 20 k€ et 30 k€ ce qui n'est pas négligeable.

Sans questions, le comité vote, à l'unanimité, l'ouverture de trois comptes à terme.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur CASARIS présente le rapport qui est le suivant :

Il appartient au comité, sur proposition du Président, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Un travail préparatoire a été engagé avec les équipes durant l'année 2025 afin de redéfinir le périmètre des postes.

Cette démarche a permis d'analyser les besoins liés au nouveau champ d'intervention et de préciser les contours des fonctions, en cohérence avec les missions qui sont désormais confiées au syndicat. Cette actualisation du tableau des emplois et des effectifs vise à garantir une organisation adaptée et efficiente.

Cette mise à jour du tableau des emplois concerne uniquement les intitulés des emplois déjà créés au sein du syndicat VALOSEINE.

Ainsi les modifications suivantes sont proposées :

- *Les 2 emplois à temps complet du cadre d'emploi des ingénieurs intitulés « Ingénieur traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sont renommés « Référent suivi d'exploitation et projets de valorisation ».*
- *L'emploi à temps complet du cadre d'emploi des ingénieurs intitulé « Chargé de mission transfert de compétences » est renommé « Responsable du développement des partenariats et de la performance ».*

Le comité est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur CASARIS rappelle que les compétences de VALOSEINE ont été augmentées avec l'adhésion de toute la CU et CCPIF. Il précise qu'il ne s'agit pas d'augmenter les effectifs, mais de revoir les emplois et les classifications permettant d'intégrer les missions de ces personnels en place actuellement.

Le Président fait remarquer que le syndicat doit être en capacité de répondre, à la fois quantitativement et qualitativement, à ses nouvelles missions et doit se doter des bons profils. Il ajoute qu'il s'agit d'un investissement à long terme.

Monsieur LE BEULZE souligne que, parallèlement, le syndicat diminue progressivement les externalisations. Il explique que VALOSEINE faisait appel à des AMO, mais que, hormis pour des projets de construction ou de contrainte de calendrier, désormais ce sont les collaborateurs qui sont sollicités, entraînant ainsi une baisse des coûts.

Sans autres remarques le comité vote, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

MARCHÉ SID25N - VENTE DE MATIÈRES PREMIÈRES SECONDAIRES ISSUS DU TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES ET DE L'INCINÉRATION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE VALOSEINE ET DU SMIRTOM DU VEXIN – SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Les contrats actuels de reprise des matériaux issus du tri des collectes sélectives et de l'incinération des déchets de VALOSEINE arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Dans ce contexte, le Syndicat a lancé, en octobre 2025, une consultation relative à la vente de matières premières secondaires issues du tri des collectes sélectives et du traitement des déchets ménagers de VALOSEINE et du SMIRTOM du VEXIN, répartie en 10 lots selon le type de matériaux (papier, carton, plastique, métaux, etc.) ; Cette consultation ayant pour objet de sélectionner les opérateurs chargés de la reprise des flux concernés.

Pour rappel, cette consultation visant à assurer la reprise des matériaux issus du tri ne constitue pas un marché public au sens du code de la commande publique, puisqu'elle ne porte pas sur l'acquisition de fournitures, de travaux ou de services par une personne publique, mais sur la **cession de biens meubles appartenant à des personnes publiques**, en l'occurrence des matières secondaires issues des activités de tri et de traitement des déchets ménagers.

Cette opération relève du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et se situe donc hors du champ d'application du Code de la Commande Publique.

Toutefois, la jurisprudence et la doctrine invitent les personnes publiques, dans ce type de cessions, à recourir à une **procédure transparente et ouverte** afin :

- D'assurer l'égalité entre les candidats repreneurs,
- De garantir la transparence des choix opérés,
- D'obtenir le meilleur prix pour la collectivité.

Dans ce cadre, le Syndicat **VALOSEINE agit en qualité de coordonnateur de la présente consultation, pour le compte conjoint de VALOSEINE et du SMIRTOM du VEXIN.**

A ce titre, VALOSEINE assure :

- La préparation et la conduite de la procédure,
- La réception et l'analyse des offres,
- La centralisation des flux d'information et de contractualisation avec les repreneurs retenus.

Au terme du délai de remise des propositions fixé pour la consultation, 10 sociétés ont candidaté, dont l'une a remis deux offres distinctes (une en option "Filière" et une en option "Individuelle"), soit 11 propositions de reprise au total.

Chaque société a pu formuler une offre sur un ou plusieurs lots selon les modalités prévues par le document de consultation.

Le dossier de consultation prévoyait une phase de négociation avec les candidats retenus à l'issue de l'analyse initiale des propositions de reprise.

À ce stade de la procédure, une liste de 7 candidats a été établie, à la suite de l'analyse des offres initiales, pour participer aux négociations.

Conformément au règlement de la consultation, des négociations sont programmées les 2 et 3 décembre 2025 avec ces candidats.

Cependant, les attributaires définitifs et les conditions financières finales ne seront connus qu'à l'issue de ces négociations et de l'analyse des offres finales.

La société OPTAE, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), qui accompagne VALOSEINE pour l'analyse des offres et la conduite de négociations a remis un **compte-rendu de l'analyse initiale des propositions de reprise**, sous forme de tableau Excel, joint en annexe 1 au présent document.

Ce compte-rendu présente les résultats de l'analyse des offres, incluant, notamment, les notes attribuées à chaque candidat et leur classement, conformément aux critères de jugement définis dans le document de consultation.

Par ailleurs, **un autre document, en annexe 2, présente les éléments (financiers) de référence des contrats de reprise actuellement en cours**, à titre comparatif.

La présente délibération n'a pas pour objet de désigner les attributaires à ce stade, mais :

- de prendre acte du déroulement des négociations aux dates prévues ;
- d'autoriser le Président à procéder, à l'issue des négociations, à la désignation des attributaires et à la signature des contrats de reprise correspondants.

Les conditions techniques et financières définitives résulteront de la phase de négociation.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical :

- D'approuver la poursuite de la procédure selon les modalités prévues ;
- D'autoriser le Président à finaliser la négociation à l'issue des rencontres des 2 et 3 décembre 2025, à retenir les attributaires et à signer les contrats de reprise.

Le Président rappelle que VALOSEINE est coordinateur de ce groupement de commande ainsi que pour le compte du SMIRTOM du Vexin. Il souligne que le syndicat a besoin de ces repreneurs qui engendrent également des recettes. Il fait observer que le travail généré par ce groupement implique un suivi administratif assez conséquent.

Monsieur LE BEULZE précise que, dans le cadre des négociations, outre les aspects financiers, une attention particulière a été portée sur les nombreux aspects techniques, notamment les critères de gestion de la transmission de l'information, le déclassement, les transports qui peuvent être fluvial ou ferroviaire. Il informe les élus que toutes les offres définitives n'ont pas encore été réceptionnées, mais que, déjà, les offres reçues sont meilleures que celle dont le syndicat disposait jusqu'à présent.

Il fait observer que les élus ont également été destinataires des éléments d'information que les syndicats de traitement voisins de VALOSEINE ont partagés afin que le syndicat approche les mieux-disants.

Il évoque la partie des ferreux/non ferreux issus des mâchefers qui a été laissée dans la consultation pour obtenir les meilleurs prix de référence, mais il ajoute qu'il est probable que, pour des questions de gestion, ce revenu soit réintégré dans le cadre de la DSP en cours, par avenant ; ainsi cela deviendrait un revenu forfaitisé et non un revenu lié aux détails des ventes des métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers. Il explique que SUEZ réinternalise cette gestion de maturation des mâchefers sur ses centres et qu'il n'est pas possible de mettre la totalité des mâchefers de VALOSEINE sur une seule plateforme ; c'est pourquoi elle sera ventilée sur trois plateformes différentes. Il explique qu'il conviendra donc de réidentifier ces flux qui vont passer sur chacune des plateformes, ce qui devient très complexe. Il souligne que VALOSEINE devrait être gagnant, car la contractualisation se fera sur la base des montants connus aujourd'hui, SUEZ faisant son affaire des aléas induits pour les 2 ans qui viennent.

Le Président indique aux élus qu'ils recevront une note complémentaire avec les volumes des tonnages par type de lot et que le résultat du marché leur sera bien évidemment communiqué.

Sans autres observations, le comité vote, à l'unanimité, le marché SID25N - Vente de matières premières secondaires issus du tri des collectes sélectives et de l'incinération des déchets ménagers de VALOSEINE et du SMIRTOM du VEXIN – Signature des contrats de reprise.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">MARCHÉ SID25L - EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SITE DE GUERVILLE (VALENE) – DÉCLARATION SANS SUITE ET AUTORISATION DE PROLONGATION DU MARCHÉ ACTUEL PAR VOIE D'AVENANT</p> |
|---|

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Suite à l'adhésion de l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) au Syndicat Intercommunal VALOSEINE, en vue de transférer à ce dernier, à compter du 1er juillet 2025, la partie « traitement » de la compétence liée à la gestion des déchets ménagers et assimilés, l'intervention de VALOSEINE a été étendue à l'ensemble de ces communes.

Cette adhésion a également emporté, conformément au droit applicable, le transfert de plein droit à VALOSEINE des contrats en cours, relatifs à cette compétence.

A ce titre, le marché 2019-122 d'exploitation du quai de transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CU GPS&O, actuellement en vigueur et arrivant à échéance le 31 décembre 2025, a été transféré au syndicat VALOSEINE et est désormais exécuté sous sa maîtrise.

Ce marché a été conclu avec le groupement conjoint GENERIS SAS/MAUFFREY Paris Nord, mandataire solidaire GENERIS, pour un montant total de 9 595 629,34 euros HT soit, 10 555 192,27 euros TTC et pour une durée courant à compter du 2 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 renouvelable tacitement un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets, le Syndicat Intercommunal VALOSEINE a donc lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, le 20 août 2025, pour la conclusion d'un marché ayant pour objet l'exploitation du quai de transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés du site de Guerville (VALENE) et pour lequel deux offres ont été reçues.

À l'issue de l'analyse des offres, il est apparu que les offres reçues ne sont pas compatibles avec les contraintes budgétaires du Syndicat. En effet, la prestation «Aménagements liés à l'optimisation des flux OM, incluant la fourniture et l'installation d'une presse à balle pour les Ordures Ménagères » intégrée dans la tranche ferme entraîne une hausse importante du montant des offres, incompatible avec l'équilibre budgétaire du Syndicat.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L.2185-1 du Code de la commande publique, cette situation constitue un **motif d'intérêt général** justifiant légalement la déclaration sans suite de la procédure afin de corriger la structuration du marché dans des conditions financières maîtrisées. La procédure sera ainsi relancée au cours du mois de décembre, une fois le dossier de consultation ajusté.

Par ailleurs, afin garantir la continuité du service public jusqu'à l'attribution du nouveau marché, il est nécessaire de prolonger le marché d'exploitation actuellement en cours avec la société GENERIS pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2026, conformément aux possibilités offertes par l'article L. 2194-1 du code de la commande publique.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- De déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres ouverte, relative au marché d'exploitation du quai de transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés du site de Guerville (VALENE) pour motif d'intérêt général lié à l'incompatibilité des offres avec le budget du Syndicat ;
- D'autoriser le Président à engager une nouvelle consultation après correction du dossier de consultation ;
- D'autoriser le Président à prolonger le marché actuel par avenant, jusqu'au 31 mars 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ces opérations.

Le Président précise que les réponses données proposaient des montants beaucoup trop importants, que le syndicat ne pouvait accepter. Il est donc proposé de relancer une procédure dès le mois de décembre en ajustant le futur cahier des charges et de prolonger de trois mois par avenant le contrat d'exploitation actuel porté par GENERIS.

Monsieur LE BEULZE explique qu'un écart financier important existait entre les deux offres et ne permettait pas, à l'analyse du cahier des charges initial, d'attribuer le marché au moins-disant.

Il évoque également le modèle économique de la presse à balle qui est lié au partenariat avec le SIDOMPE puisque, depuis VALENE, des tonnages OMR vont au SIDOMPE et des tonnages vont à AZALYS. Il explique que le syndicat est confronté à des problématiques d'arrêts techniques simultanés des UVE et qu'il n'est plus possible actuellement de stocker les ordures ménagères sur le site VALENE. Il précise que VALOSEINE est obligé de détourner ces ordures ménagères en les envoyant vers d'autres UVE, ce qui génère des coûts importants, notamment en transport. Il fait remarquer que l'objectif, face à ces aléas, était d'avoir la capacité de mettre en balle des OMR et de les renvoyer vers les sites de traitement lorsqu'ils étaient de nouveau fonctionnels. Il indique que le modèle économique proposé par les entreprises dans le cadre de la consultation n'étant pas cohérent, VALOSEINE a révisé son point de vue sur ce sujet et a décidé d'avoir une presse à balle non pas à demeure mais à la demande, en fonction des besoins.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'un problème de lixiviat en fond de fosse de stockage, générant des odeurs pestilentielles sur le site, a été décelé lors de la consultation. Il explique que, par manque de temps, l'expertise des motifs et des raisons de cette présence permanente de lixiviat en fond de fosse n'avait pas été effectuée. Il précise que cette expertise est déclenchée afin de vérifier quels sont les dysfonctionnements constatés aujourd'hui dans les canalisations qui équipent cette fosse, qui était à l'origine une fosse OMR donc forcément équipée de canalisations qui renvoyaient les lixiviats vers une fosse de récupération pour évacuation. Il ajoute que cette expertise va permettre de comprendre pourquoi cela ne fonctionne plus et d'éviter les écarts trop importants d'évaluation des solutions à mettre en œuvre par les entreprises qui répondent à l'appel d'offres et de leur imposer une solution technique qui sera donc comparable dans les réponses qui seront reçues.

Le Président souligne que cette solution sera intégrée dans le cahier des charges.

Monsieur PERRON demande si le lixiviat est traité in situ ou s'il est exporté du site pour être traité ailleurs.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il est traité ailleurs.

Monsieur PERRON souhaite savoir s'il s'agit simplement d'un bassin tampon qui le pompe et l'envoie ailleurs.

Monsieur LE BEULZE le confirme.

Le Président fait remarquer que l'avenant a une conséquence financière d'un peu plus de 4% et permet de rester dans l'épure juridique et administrative d'un avenant sur la base du marché actuel. Il ajoute que la dépense existera de toute façon en 2026.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, le marché SID25L - Exploitation du Quai de transfert et transport des déchets ménagers et assimilés du site de Guerville (VALENE) – Déclaration sans suite et autorisation de prolongation du marché actuel par voie d'avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Sans autres questions diverses, **le Président** lève la séance à 19h40.

Signatures :

François DAZELLE

Président du syndicat intercommunal

Secrétaire de séance